

### Séance régulière du 14 juin 2010

1. Ouverture de la séance / Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux du 6 mai et du 10 mai 2010.
3. Adoption des déboursés du mois.
4. Résolutions, s'il y a lieu & autres demandes.
5. Surveillance chantier – remplacement de l'aqueduc à la grève Fatima.
6. Résultat soumission - Asphalte 3<sup>e</sup> rang Est.
7. Résolution reddition de comptes TECQ et mandat de la firme externe pour la vérification à l'égard du programme de la TECQ et celui de PRÉCO afin de recevoir les subventions gouvernementales.
8. Demande CPTAQ – a) M. Gilles Beaulieu b) Mme Gilberte Rousseau.
9. Cession – chemin montré à l'originnaire – (dossier du 44, rang 2 Centre).
10. Proposition d'honoraires professionnels – Inspec-Sol – dossier traitement de surface.
11. a) Engagement du personnel – Bureau d'information touristique – Saison 2010.  
b) Résolution entérinant la signature du protocole d'entente avec Tourisme Bas-St-Laurent à l'égard de la politique régionale des lieux d'accueil et des renseignements touristiques au BIT – Saison 2010.
12. Varia.
13. Questions du public.
14. Levée ou ajournement de la séance.

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

### *Séance régulière du conseil du 14 juin 2010*

PROCES-VERBAL d'une séance régulière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 14 juin de l'an DEUX MILLE DIX à compter de 19H30, à laquelle étaient présents, le maire, Monsieur Jean Marie Lafrance, et les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Paul Rioux	siège n <sup>o</sup> 1 ;
Mme Carmen Nicole	siège n <sup>o</sup> 2 ;
Monsieur Robert Forest	siège n <sup>o</sup> 3 ;
Mme Nancy Lafond	siège n <sup>o</sup> 4 ;
Monsieur Alain Théberge	siège n <sup>o</sup> 5 ;
Monsieur Gaston Rioux	siège n <sup>o</sup> 6 ;

Tous formant quorum sous la présidence du maire. Était également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Résolution  
06.2010.138

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance du 14 juin 2010. L'item varia demeure ouvert.

Résolution  
06.2010.139

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 6 MAI ET DU 10 MAI 2010

Chacun des membres du conseil ayant reçu, au moins 5 jours avant la présente séance, les procès-verbaux des séances du conseil tenues le 6 mai et du 10 mai 2010, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture. On note une correction à apporter à la date dans le procès-verbal du 6 mai (modifier : le 6 avril pour le 6 mai). Il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver ces procès-verbaux tels que rédigés.

Résolution  
06.2010.140

3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS

Les comptes à payer s'élèvent à 192 831,58 \$. (Chèques partant de 25046 à 25093 - Certificat de disponibilité de crédits n° 06-2010). Les prélèvements automatiques sur le compte d'opération courant totalisent : 73 322,08 \$. Une liste d'autres factures est présentée au conseil et elle s'élève à 21 053,70 \$. Il est proposé par monsieur Robert Forest d'approuver le paiement des comptes présentés.

Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

4. RÉSOLUTIONS, S'IL Y A LIEU & AUTRES DEMANDES

Résolution  
06.2010.141

SIMULTANÉITÉ DES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET MUNICIPALES

Attendu que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a tenu, en février 2008, le Forum sur la gouvernance et la démocratie des commissions scolaires au cours duquel la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté un mémoire;

Attendu qu'en guise de suivi de ce forum, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport adoptait le projet de loi n° 88, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur les élections scolaires, confirmant notamment l'élection du président de commission scolaire au suffrage universel;

Attendu que l'octroi d'une telle assise démocratique aux commissions scolaires est fortement questionnable considérant le taux de participation de 7,9 % aux dernières élections scolaires de 2007;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités demandait en octobre 2008 à la ministre l'Éducation, du Loisir et du Sport qu'elle procède à la mise en place d'une table nationale sur la concertation scolaire-municipale réunissant les municipalités, les commissions scolaires et le gouvernement, afin que soient traités prioritairement les vrais enjeux liés à l'éducation dans les territoires notamment le maintien des écoles en région, l'offre aux élèves de services de qualité afin de favoriser leur réussite, la taxation et l'utilisation des équipements et infrastructures de manière optimale pour le grand bénéfice des citoyens;

Attendu que la commission scolaire a une fonction sectorielle, l'éducation, en comparaison avec les municipalités et les MRC, dont les mandats impliquent la gestion et la planification intégrée de l'ensemble du territoire;

Attendu que l'article 207.1 de la Loi sur l'instruction publique stipule que : « *la commission scolaire a également pour mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région* »;

Attendu que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Mme Michelle Courchesne, envisage de suggérer la simultanée des élections scolaires et municipales en 2013, et ce, sans avoir convié les municipalités à la démarche et surtout sans en avoir évalué les impacts;

Attendu que la Fédération des commissions scolaires du Québec réclame avec empressement la simultanée des élections scolaires et municipales selon la présomption d'augmenter la participation électorale scolaire et de diminuer les coûts afférents;

Attendu que le conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités affirmait à nouveau, lors de sa séance du 11 mars dernier, son opposition à la simultanée d'élections scolaires et municipales tant que les vrais enjeux ne seront pas discutés préalablement à des modifications législatives non essentielles dans le présent contexte;

Attendu que le Directeur général des élections du Québec rendait public, le 17 mars dernier, un avis sur la faisabilité d'élections scolaires et municipales simultanées dont aucun des cinq scénarios proposés ne traduisait une diminution des coûts ainsi que l'augmentation de la participation électorale;

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- = Réitère l'opposition du milieu municipal à la simultanéité d'élections scolaires et municipales;
- = Demande aux ministres de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de réunir d'urgence les représentants des municipalités et la Fédération des commissions scolaires du Québec afin de discuter des enjeux prioritaires en matière d'éducation avant même de procéder à des modifications législatives visant la simultanéité d'élections scolaires et municipales;
- = Transmet une copie de la présente résolution aux ministres de l'Éducation, du Loisir et du Sport et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à (nom du député provincial de votre circonscription), député de la circonscription (nom de votre circonscription), à la Fédération Québécoise des Municipalités ainsi qu'à Mme Josée Bouchard, présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec.

Résolution APPUI À UNE ATTESTATION D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES SUR LA PROTECTION DES PLANS D'EAU ET DES BERGES

06.2010.142 Attendu que les nombreux lacs et rivières de la MRC de Témiscouata et de la MRC des Basques constituent un des principaux attraits naturels des nombreux villégiateurs ainsi que des touristes qui fréquentent le territoire;

Attendu que véritable joyaux, cette richesse collective nécessite une gestion rigoureuse afin d'assurer la pérennité des écosystèmes qui la composent;

Attendu qu'une demande d'appui pour développer une formation tant dans notre région qu'à la grandeur du Québec afin d'améliorer une gestion intégrée de plans d'eau est formulée par la Commission scolaire Pierre-Neuveu en partenariat avec la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'égard d'un programme d'études professionnelles sur la protection des plans d'eau et de berges;

Sur une proposition de monsieur Gaston Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie les démarches de la Commission scolaire Pierre-Neuveu en partenariat avec la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs dans le but de développer une offre de formation pouvant mener à une attestation d'études professionnels (AEP) sur la protection des plans d'eau et des berges et prie le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de fournir le financement nécessaire à la concrétisation dudit programme.

Résolution ÉVÈNEMENT DIT ACCÉLÉRATION DANS LA BOUE CIEL FM

06.2010.143 Attendu que les organisateurs de l'évènement dit Accélération dans la boue Ciel FM (au profit du club de hockey du ciel FM sur les terrains du Centre de coupe KSA) sollicitent auprès du conseil municipal une autorisation afin de déroger à l'article 3 - Bruit du **Règlement numéro 247 concernant les nuisances** afin de tenir une activité le 31 juillet prochain et prolongation le 1<sup>er</sup> août si trop d'inscription ;

Attendu que le conseil municipal est favorable à cette demande ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte une dérogation à l'article 3- Bruit **Règlement numéro 247 concernant les nuisances** à l'égard de l'activité « Accélération dans la boue ciel FM).

Résolution RELAIS POUR LA VIE / SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

06.2010.144 Relais pour la vie –aide financière de 100\$ à la Société canadienne du cancer « *L'Équipe les Basques en marche* » proposé par monsieur Robert Forest. Accepté.

Résolution 5. SURVEILLANCE CHANTIER – REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC À LA GRÈVE FATIMA

06.2010.145 Attendu que la municipalité a fait parvenir un appel d'offre et qu'une seule proposition conforme a été déposée ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne les services professionnels en ingénierie de BPR-Infrastructure inc au montant de 42 723,19\$ (quarante-deux mille sept cent vingt-trois et dix-neuf sous) à l'égard de la surveillance au chantier pour le remplacement de l'aqueduc existant du chemin de la grève Fatima.

Résolution 6. RÉSULTAT SOUMISSION – ASPHALTE 3E RANG EST

06.2010.146 Attendu que la municipalité a demandé des soumissions pour la pose d'enrobé bitumineux dans le 3<sup>e</sup> rang est sur 225 mètres linéaires à Construction BML et à Les Bétons Rivière du Loup (1980) inc. ;

Attendu que seulement Les Bétons Rivière-du-Loup (1980) inc a déposé une soumission ;

Attendu que le conseil municipal a porté son choix pour la fourniture PG-58-34 ;

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne la soumission conforme de Les Bétons Rivière-du-Loup (1980) inc pour la pose d'enrobé bitumineux PG-58-34 sur le 3<sup>e</sup> rang est tel que présenté dans le devis. Que le prix est de 148,44\$ la tonne pour une quantité de 246 tonnes métriques (36 516,24\$)

Résolution 7. RÉSOLUTION REDDITION DE COMPTES TECQ ET MANDAT DE LA FIRME EXTERNE POUR LA VÉRIFICATION

06.2010.147 Attendu que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a pris connaissance de l'ensemble des documents portant sur le « **Bilan de la reddition de comptes** » finale de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) — Dossier 711045 pour la période du 28 novembre 2005 au 31 décembre 2009 préparé et signé par madame Danielle Ouellet, directrice-générale et secrétaire-trésorière le 28 mai 2010;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a maintenu son niveau d'investissement municipal pour des travaux réalisés totalisant 254 175\$, soit supérieur de 11 083\$.

Attendu que les indicateurs de gestion ont été saisis dans le service en ligne TECQ afin de permettre au MAMROT de dresser un portrait des travaux et des interventions réalisés avec les fonds gouvernementaux et municipaux investis dans le cadre du programme TECQ ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire obtenir la totalité des contributions gouvernementales puisque toutes les conditions de versement exigées ont été respectées, ce qui permet de libérer la retenue applicable ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Alain Théberge et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte le « **Bilan de la reddition de comptes** » finale et autres » de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) - Dossier 711045 - au coût total des travaux réalisés – Priorités 1 à 4 de 505 456\$ et **entérine** les travaux tel que présentés dans ledit **Bilan**, dans les **Tableaux** des priorités et des **Indicateurs** pour les travaux de priorités 1 à 4 et **Attestation** de la reddition de comptes pour la période allant du 28 décembre 2005 au 31 décembre 2009.

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges mandate la firme de vérificateur externe Mallette Maheu pour effectuer la vérification du **Bilan de la reddition de comptes** finale au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 28 novembre 2005 au 31 décembre 2009.

Résolution PRÉCO - MANDAT DE LA FIRME EXTERNE POUR LA VÉRIFICATION

06.2010.148 Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges mandate la firme de vérificateur externe Mallette Maheu pour effectuer la vérification du *Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière ajusté* en fonction de la réalisation

des travaux admissibles et pour compléter le *Formulaire de déclaration finale de réalisation des travaux admissibles*.

Il est entendu que le mandat du vérificateur externe consiste à exprimer une opinion sur le *Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière ajusté* et sur le respect des obligations du protocole d'entente en complétant le *Formulaire de déclaration finale de réalisation des travaux admissibles*. Il doit également produire le rapport de vérification à cet effet, et le soumettre au MAMROT. Le travail de vérification doit être effectué conformément aux normes de vérifications généralement reconnues au Canada.

Résolution  
06.2010.149

8. DEMANDE CPTAQ – M. GILLES BEAULIEU

Attendu que M. Gilles Beaulieu s'adresse à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges pour un appui dans le cadre de sa demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une aliénation, un lotissement et une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour les lots 60-p, 62-p et 491, 492, 493-p, 494, 495 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles;

Attendu que le demandeur indique qu'il désire séparer distinctement en deux sa propriété, dont la résidence et les bâtiments agricole incluant une superficie totale de 104 hectares sur les lots 491, 492, 493-p, 494 et 495 (1<sup>er</sup> terrain), et conserver une partie contiguë aux terrains ci-haut mentionnés, soit une superficie de 9 hectares sur les parties de lots 60, 62, 491 dont 0,4 hectares à une fin résidentielle;

Attendu que les lots visés sont localisés dans la zone agricole A-13 et A-15 du plan de zonage du Règlement n° 190 de zonage;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Attendu qu'il existe, ailleurs dans le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et en dehors de la zone agricole, d'autres emplacements appropriés disponibles pour des fins de construction résidentielle, bien que ces emplacements soient en très petit nombre et qu'ils n'offrent pas le potentiel recherché par le demandeur et les grandes dimensions de l'emplacement visé;

Attendu que les lots visés se composent essentiellement de sols de classe 3 et 4 dans la partie retenue par le demandeur, que le site de la construction résidentielle projetée est constitué d'une terre en culture de fourrages;

Attendu que la demande a un effet positif sur le développement économique de la région puisque l'ajout d'une construction sur le territoire de la municipalité contribue à favoriser le maintien et la croissance de la population et par conséquent à stimuler la création d'emplois, la consommation locale et le maintien du tissu social ;

Attendu que la demande n'a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et en sol dans la municipalité et dans la région;

Attendu que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges prie respectueusement la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la présente demande visant à aliéner, à lotir et à utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie de la propriété constituée des lots 60-p, 62-p et 491, 492, 493-p, 494, 495 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. Le projet vise à séparer sa propriété : 1- Implantation d'une construction résidentielle sur une parcelle de terrain n'excédant pas 4000 mètres carrés (lots visés : 60-p, 62-p et 491 superficie de 9 hectares). 2- Résidence existante, bâtiments agricoles et terres (lots visés 491, 492, 493-p, 494 et 495 superficie de 104 hectares).

Attendu que madame Gilberte Rousseau s'adresse à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges pour un appui dans le cadre de sa demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 290-p, cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles dans le circonscription foncière de Témisouata, d'une superficie de 2099,61 mètres carrés;

Attendu que la demanderesse souhaite réunir deux terrains afin d'y construire une habitation résidentielle;

Attendu que le projet de la demanderesse requiert l'implantation dans la zone agricole d'une nouvelle utilisation à une fin autre que l'agriculture (soit pour la construction éventuelle d'une habitation) et qu'il faut démontrer qu'il n'y a pas ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'«espace approprié disponible» pour réaliser le projet ;

Attendu que l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité doit donner une indication à la CPTAQ à propos des espaces appropriés disponible ;

Attendu que la CPTAQ définit «*l'espace approprié disponible*» comme ceci :

***Une superficie vacante (qu'elle soit mise en vente ou non) où le type d'utilisation recherchée est permis par le règlement de zonage de la municipalité et, le cas échéant, par les mesures de contrôle intérimaire.***

Et qu'à ce sujet, nous indiquons à la CPTAQ qu'il y a sur le territoire de la municipalité en dehors de la zone agricole des emplacements disponibles pour la construction résidentielle ;

Attendu que la parcelle visée s'inscrit tout près d'un secteur situé en zone de villégiature identifiée au plan de zonage et qu'un service d'aqueduc est en opération depuis son acquisition par la municipalité via le règlement n° 124 adopté le 7 juin 1978 et remplacé par un réseau conforme en PVC en 2009 référence décision CPTAQ – 358153;

Attendu qu'à cet endroit, on y retrouve plusieurs chalets et résidences et que la demande n'aurait aucun effet sur l'agriculture; l'agriculture semble y être exercée avec peu de dynamisme;

Attendu que le potentiel agricole du lot visé est majoritairement classé 4, selon les données de l'Inventaire des terres au Canada, que les sols ainsi classés sont considérés comme ayant un bon potentiel agricole, que cette classe de sol est représentative de ce que l'on retrouve dans le milieu environnant;

Attendu que la parcelle visée est de superficie réduite et actuellement inutilisée et qu'elle est bornée au nord par des emplacements voués à la villégiature; que la parcelle offre peu de possibilités d'utilisation à des fins agricoles en raison de sa faible superficie et de sa localisation ;

Attendu que dans ce secteur, au nord du Chemin de la Plage, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a été saisie de plusieurs demandes, principalement pour la construction d'habitation et que la grande majorité a été autorisée;

Attendu que la demande se localise dans un secteur que l'on peut qualifier d'îlot déstructuré, et l'utilisation aux fins autres que l'agriculture de la parcelle visée n'aurait aucune incidence sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants, tenant compte du grand nombre de résidences existantes du côté nord du Chemin de la Plage;

Attendu qu'une autorisation n'affecterait pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est d'avis que l'ensemble des critères décisionnels énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* serait respecté par une réponse positive de la Commission;

Pour ces motifs, il est par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges prie respectueusement la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la présente demande visant à une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la construction résidentielle sur le lot 290-p, du rang 1, du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, sur une superficie de 2099,61 mètres carrés.

Résolution  
06.2010.151

9. CESSION – CHEMIN MONTRÉ À L'ORIGINAIRE (DOSSIER DU 44, RANG 2 CENTRE)

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges accepte la fermeture et la remise (aux propriétaires du 44, 2<sup>e</sup> rang Centre) de l'ancien chemin montré à l'originaire tel que montré sur la copie préliminaire du plan du certificat de localisation préparé par monsieur Paul Pelletier, arpenteur-géomètre pour la propriété de monsieur Jacques Skelling et de madame Monique Pelletier, 44, 2<sup>e</sup> rang Centre sur une partie du lot 468 au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles et autorise monsieur Jean Marie Lafrance, maire et madame Danielle Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité tous documents afférents à cet effet.

Résolution  
06.2010.152

10. PROPOSITION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS – INSPEC-SOL – DOSSIER TRAITEMENT DE SURFACE

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne la proposition d'honoraires professionnels de la firme Inspec-Sol dans le dossier du traitement de surface afin de recevoir un rapport d'expertise concernant la surface de roulement dans les secteurs des rues Place Malenfant et Jean-Nord. L'estimation budgétaire est de 470 \$ plus taxes.

Résolution  
06.2010.153

11. ENGAGEMENT DU PERSONNEL – BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE – SAISON 2010

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges est d'accord à l'embauche des personnes suivantes pour un emploi au bureau d'information touristique Saison 2010: mesdames Jacqueline Michaud, superviseure, Mme Nathalie Belzile, superviseure adjointe, les étudiant(e)s à titre de préposé(e)s à l'accueil et à l'information touristique madame Arianne Deschenes, messieurs Marc-Antoine Rioux & Jean-Philippe Daigle.

Résolution  
06.2010.154

RÉSOLUTION ENTÉRINANT LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TOURISME BAS-ST-LAURENT À L'ÉGARD DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DES LIEUX D'ACCUEIL ET DES RENSEIGNEMENTS TOURISTIQUES AU BIT –SAISON 2010

Sur une proposition de monsieur Robert Forest, il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges entérine la signature de madame Danielle Ouellet, directrice-générale et secrétaire-trésorière relativement au protocole d'entente avec Tourisme Bas-St-Laurent à l'égard de la politique régionale des lieux d'accueil et des renseignements touristiques au bureau d'information touristique – Saison 2010.

12. VARIA

Aucun

13. **QUESTIONS DU PUBLIC**

Les questions ont porté sur :

- = L'avis de bouillir de dimanche 13 juin;
- = Le mauvais son sortant du haut-parleur et de la vitesse de la camionnette de la ville de Trois-Pistoles (trop rapide – incompréhension du message concernant l'avis de bouillir);
- = La formation que la municipalité a appuyé par une résolution plus haut sur la protection des berges;
- = Une information si la municipalité a un plan d'urgence, oui;
- = Une sollicitation auprès des conseillers pour l'étude du cas Daniel Rioux, Fatima;
- = Des travaux de déplacement de roches – secteur du quai de Rivière-Trois-Pistoles.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux de levée l'assemblée à 20h53.

Signé :

Danielle Ouellet, d.g./sec-très.;

Jean Marie Lafrance, maire